

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.TOSEL – Adjoints.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.DE LEMOS, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, M.MOULFI, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

M.PELLETIER (proc. à M.RAMEL), M.ROUSSEL (proc. à M. TOSEL), M.BRAHIM (proc. à Mme SEMET), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), Mme BURTIN (proc. à Mme LAROCHE), M.MEIZEL, M.TENAND-MICHEL( proc. à M. SOURDEVAL). M. BRUN (proc. à Mme ROCHETTE).

**1) Observations sur le procès-verbal du 11 mars 2019**

Une observation.

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2019-06 du 20 janvier 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a procédé au règlement d'une somme de 107,91€, correspondant au coût du sinistre, en dessous du montant de la franchise, au profit d'un tiers suite au sinistre du 11/09/2018 chemin de la Côte Colliard

Décision n°2019-07 du 20 janvier 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de prêt avec la banque postale d'1 000 000€

Décision n°2019-08 du 28 janvier 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de services avec Berger-Levrault pour l'état civil- coût annuel HT 4013,21€

Décision n°2019-19 du 7 février 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec DECALOG pour le logiciel de la bibliothèque - coût 1360,92€TTC

Décision n°2019-20 du 12 février 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a décidé la prise en charge des frais de transports lors des visites de contrôle médical pour les agents non véhiculés

Décision n°2019-23 du 19 février 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre concernant la Crèche, sinistre du 18/01/2019 en lien avec le sinistre du 03/07/2018, montant 3 900.96 €

Décision n°2019-24 du 19 février 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre concernant les dégâts causés par le camion béton, rue des Granges, sinistre du 11/12/2018, montant 1 080.00 €

Décision n°2019-25 du 26 février 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé un contrat avec l'entreprise Granger pour des prestations de fauchage et d'élagage (total pour 1 an: 8710 € HT + Prestations supplémentaires si besoin)

Décision n°2019-26 du 11 mars 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre concernant un accident rue de Laye pour le remplacement d'une borne incendie, sinistre du 03/07/2018, montant 3 338,42 €

Décision n°2019-45 du 12 mars 2019 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre concernant les dégâts causés une voiture contre du mobilier urbain et des panneaux, giratoire de la Billonnette, rue de Lyon, sinistre du 01/12/2018 – montant 710.60 €

### **3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

#### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous

**D.I.A. n° 2019 M 0037**

Aliénation d'un terrain bâti de 2 270 m<sup>2</sup> correspondant à une villa de 127.04m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section A n°927, sis 19 rue de la Dombes, pour un montant de 247 500 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0038**

Aliénation d'un terrain bâti de 279m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section AA n° 103 d'une surface totale de 18 177m<sup>2</sup>, correspondant à un logement de 90m<sup>2</sup>, sis au 6 impasse d'Oléron pour un montant de 173 500 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0039**

Aliénation d'un terrain non bâti de 20m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles section AA n° 383 de 16m<sup>2</sup> et section AA n° 384 de 4m<sup>2</sup>, correspondant à des délaissés de voirie et espaces verts, sis au 4 rue de Franche Comté pour un montant de 20 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0040**

Aliénation d'un terrain non bâti de 448m<sup>2</sup> sur les parcelles section B n° 1428 et 1419 correspondant au lot n°44 sis lotissement Le Clos de la Vuillardiere, 21 rue Elisa PEYRON, pour un montant de 99 500 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0041**

Aliénation d'un terrain bâti de 874m<sup>2</sup> sur les parcelles section C n° 167 et 1001 correspondant au lot D sis 4 Rue des Jattières, pour un montant de 149 000 € avec 10 000 de commission à charge acquéreur.

**D.I.A. n° 2019 M 0042**

Aliénation d'un terrain bâti de 2404m<sup>2</sup> sur les parcelles section G n° 3136 et 3137 sis 4 Rue Du Fouiloux, pour un montant de 370 000 € avec 15 000 de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2019 M 0043**

Aliénation d'un terrain bâti de 196m<sup>2</sup> correspondant au lot 26 du groupe d'habitations « Les Galamières » sur les parcelles section A n° 1154 et 1203 sis 26 rue des Galamières, pour un montant de 209 000 € dont 6 700 € de mobilier et avec 8 000€ de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2019 M 0044**

Aliénation d'un terrain non bâti de 558m<sup>2</sup> sur la parcelle section D n° 479 sis au lieu dit « La Manne » pour un montant de 75 000 € et avec 6 075€ de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2019 M 0045**

Aliénation d'un terrain non bâti de 444m<sup>2</sup> correspondant au lot 76 du lotissement « le Clos de la Vuillardière » sur la parcelle section B n° 1332 sis au lieu dit « La Vuillardière » pour un montant de 108 500 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0046**

Aliénation d'un terrain bâti de 448m<sup>2</sup> correspondant à une habitation de 55 m<sup>2</sup> sur la parcelle section C n° 448 sis 19 rue Pinat pour un montant de 67 000 € avec 9000€ de commission

**D.I.A. n° 2019 M 0047**

Aliénation d'un terrain non bâti de 41m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle section AA n° 371 de 41m<sup>2</sup> de délaissé d'espaces verts, sis au 3 rue de Franche Comté pour un montant de 41 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0048**

Aliénation d'un terrain non bâti de 21m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle section AA n° 370 de 21m<sup>2</sup> de délaissé d'espaces verts, sis au 5 rue de Franche Comté pour un montant de 21 €.

**D.I.A. n° 2019 M 0049**

Aliénation d'un terrain bâti de 229m<sup>2</sup> correspondant à un logement sis 23 impasse du Château d'Eau sur la parcelle section C n° 1962, pour un montant de 156 833 € dont 1 300 € de mobilier avec 8 167€ de commission à charge acquéreur.

**D.I.A. n° 2019 M 0050**

Aliénation d'un terrain bâti de 75m<sup>2</sup> correspondant à un logement sis 3 rue Laplantaz sur la parcelle section G n° 537, pour un montant de 172 000 € dont 5 000 € de mobilier avec 7 000 € de commission à charge vendeur.

**D.I.A. n° 2019 M 0051**

Aliénation d'un terrain bâti de 1120m<sup>2</sup> correspondant à cabinet médical sis 5 rue Pierre Bernin sur les parcelles section G n° 1593 et G n°1595, pour un montant de 402 000 € avec 18 000 € de commission à charge acquéreur.

**D.I.A. n° 2019 M 0052**

Aliénation d'un terrain non bâti de 210m<sup>2</sup> correspondant à un jardin sis rue du Lavoir sur la parcelle section C n°86 pour un montant de 42 000 €.

#### **D.I.A. n° 2019 M 0053**

Aliénation des parcelles section C n°956, 98 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 3 673m<sup>2</sup> sis lieu-dit La Côte, chemin de la Côte Colliard, pour un montant de 350 000 € avec 14 000 € de commission à charge vendeur

#### **D.I.A. n° 2019 M 0054**

Aliénation des parcelles section C n°1915 de 425m<sup>2</sup> et aliénation de 1/5 des parcelles section C n°1920, 1921 et 1922 d'une surface totale de 441m<sup>2</sup> correspondant à la voirie d'accès sis 11 impasse de Laye, pour un montant de 270 000 € avec 14 850 € de commission à charge vendeur

#### **D.I.A. n° 2019 M 0055**

Aliénation d'un terrain bâti de 1 917m<sup>2</sup> sur les parcelles section G n°332, G 333 et G 334 correspondant à une habitation sis « sous mas Grobon » pour un montant de 380 000 € dont 6 500€ de mobilier et 15 390€ de commission à charge vendeur

#### **4) URBANISME : Signature d'un acte notarié de constitution de servitudes**

##### Délibération :

M. le Maire explique que dans le cadre de la rétrocession des lotissements portes de la Dombes 1 & 2, dont la partie concernant les voiries et réseaux est actée, il convient de régulariser la gestion des eaux pluviales de ces lotissements.

Monsieur le maire rappelle que les eaux pluviales de ses 2 lotissements sont collectées vers un fossé (parcelles cadastrées section A n°936) qui les achemine vers un bassin d'infiltration (parcelle cadastrée section A n°935). Ces deux parcelles appartiennent à Monsieur Jean SEMONT. Dans le périmètre du lotissement, le fossé est situé sur la parcelle cadastrée section A n°968.

Compte tenu de la rétrocession des parties communes (voirie et réseaux) des lotissements, et des enjeux en matière de gestion des eaux pluviales dans ce secteur, il convient de constituer des servitudes pour la gestion et le fonctionnement du fossé et du bassin de gestion des eaux pluviales. Ces servitudes sont établies entre la commune, Monsieur Jean SEMONT, et les deux Associations Syndicales libres des lotissements portes de la Dombes 1 & 2.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'établissement d'un acte notarié de constitution de servitudes, dit que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

#### **5) URBANISME : Vente par la commune des parcelles cadastrées section AA n° 229, n°228, n°227, et n°226 situées au lieu-dit Champs Mortier, Rue du Poitou.**

##### Délibération :

M. le Maire explique que lors de la construction du lotissement « Bovagne 1 » en 1983, le découpage parcellaire a laissé des reliquats de parcelles communales qui ne présentent plus d'intérêt pour la commune. Il convient de régulariser cette situation d'un point de vue cadastral.

Les propriétaires des habitations ont trouvé un accord avec EDF pour le rachat des parties communes du lotissement, propriété d'EDF. Les propriétaires concernés souhaitent acquérir les reliquats de parcelles communales par la même occasion.

Monsieur le Maire explique que les parcelles suivantes sont concernées :

Parcelle	Surface	Propriétaire
AA 229	6 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame PETIT Nicolas
AA 228	14 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame AARAB-TAHRI Zohir
AA 227	3 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame ALLARD Bertrand
AA 226	2 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame DAL COL

Monsieur le Maire propose que la cession de chaque parcelle soit faite à l'euro symbolique. Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière des propriétaires respectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune cède les parcelles cadastrées section AA n° 229, n°228, n°227, et n°226 d'une superficie respective de 6m<sup>2</sup>, 14 m<sup>2</sup>, 3 m<sup>2</sup>, et 2 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ symbolique chacune, autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération et dit que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

#### **6) URBANISME : Acquisition par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section AA n° 283 située rue de la Vuillardière.**

##### Délibération :

M. le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Vuillardière, un chemin piétonnier permettant la liaison entre le haut de la coulée verte et les chemins de randonnée sur le secteur Nord-Est de Meximieux est envisagé.

Afin d'assurer la continuité de ce cheminement, la commune souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée section AA n°283. Après échanges avec EDF, propriétaire de la parcelle, un projet de plan de cession a été réalisé. La surface que la commune souhaite acquérir est de 1 819 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'EDF souhaite céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, et mettra à disposition de la commune la portion de parcelle concernée en attendant la signature de l'acte.

Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux, le tout à la charge financière de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune fasse l'acquisition d'une portion de 1 819 m<sup>2</sup> de la parcelle AA283 sise rue de la Vuillardière au prix de 1€ symbolique, autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération et dit que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

#### **7) VOIRIE : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et la Commune de Pérouges pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars Rue de Lyon (Gendarmerie)**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le Conseil départemental de l'Ain a défini l'arrêt de cars « gendarmerie et bifurcation » sur la RD22a (Rue de Lyon) comme prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des trois collectivités. La convention définit les conditions administratives, techniques et financières, de réalisation des travaux, à savoir :

- La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Ain
- La charge financière est supportée par le Département de l'Ain (43 313.84 €TTC)
- L'aménagement sera remis respectivement aux communes de Meximieux et Pérouges pour les parties qui les concernent

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt « gendarmerie et bifurcation » sur le RD22a par le Conseil départemental de l'Ain.

### **8) VOIRIE: Signature d'une convention relative à l'enfouissement des lignes de branchements téléphoniques alimentant le boulodrome, rue de Lyon, passage en encorbellement sur le côté du pont du Longevent**

#### Délibération :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de l'Ain va réaliser des travaux de mise en conformité des arrêts de bus dans chaque sens de circulation, vers le 80 rue de Lyon, au niveau de la gendarmerie actuelle.

Dans le cadre de ces travaux il est opportun d'enfouir environ 40m de câbles aériens alimentant en téléphone le boulodrome. Deux poteaux bois seront ainsi supprimés afin d'améliorer l'entrée de la ville.

Ainsi, il convient de signer une convention avec ORANGE pour la réalisation du dossier d'étude et du câblage du nouveau réseau. Les travaux de génie-civil seront à la charge de la collectivité, le chiffrage sera communiqué lorsque l'étude sera faite par ORANGE.

Le montant de la convention pour étude et câblage s'élève à 631.41 € TTC.

La charge financière sera imputée sur le budget investissement communal, compte 2315-182.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à la convention annexée à la présente délibération.

### **9) ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux par Dynacité**

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que les organismes d'HLM doivent conclure, pour une durée de 6 ans, une convention d'utilité sociale (C.U.S.) relative notamment à la stratégie patrimoniale du bailleur et ses engagements en matière de service rendu aux locataires. La 1<sup>ère</sup> convention de Dynacité est arrivée à terme en 2017 et aurait dû être renouvelée. Or, les mesures envisagées dans la loi de finances pour 2018 impactant considérablement le mode opératoire de l'ensemble des bailleurs sociaux, le gouvernement avait été contraint à en reporter l'application. La loi ELAN a modifié le régime des C.U.S. en imposant notamment l'insertion d'un plan de mise en vente de logements sociaux. Ce plan est érigé librement par les bailleurs sociaux, il comporte une liste des logements par commune et par EPCI concernés et des documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Dans ce cadre, Dynacité souhaite inscrire plusieurs logements situés sur la commune de Meximieux.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a deux mois à compter de la réception de la demande pour donner son avis. Dynacité souhaite inscrire dans le plan de vente des logements sociaux pour une commercialisation en 2021:

- Quartier des Carronnières 18 logements situés au 61/62 avenue du Docteur Berthier (date de début de gestion du patrimoine 01/04/1974),

- Quartier des Carronnières 16 logements situés au 91 avenue du Docteur Berthier (date de début de gestion du patrimoine 01/05/1976),

- Quartier des Carronnières 30 logements situés au 81/82 avenue du Docteur Berthier date de début de gestion du patrimoine 01/03/1975).

Après avoir voté, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable sur l'inscription des logements susvisés dans le plan de vente des logements sociaux de DYNACITE

22 voix pour l'avis défavorable

4 abstentions : M. FEUGIER, Mme ROMESTANT, Mme ROCHETTE, M. BRUN

## **10) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de la maison des arts martiaux avec le Comité Régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire Auvergne Rhône Alpes**

### Délibération :

Monsieur le Maire explique que Comité Régional d'éducation physique et de gymnastique volontaire Auvergne Rhône Alpes a demandé la mise à disposition de la Salle « Equilibre » de la maison des arts martiaux pour organiser une formation stretching à destination des animateurs du département les 26 et 27 avril prochains de 8h30 à 18h00.

M. le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération validant la convention de mise à disposition. Il précise que le montant de la mise à disposition est de 310€ par jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi que le règlement intérieur.

## **11) FINANCES : Exercice 2019 - Budget principal – Fixation des taux d'imposition**

### Délibération :

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter pour 2019 les taux des taxes directes locales identiques à ceux de l'année 2018 soit :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Taxe d'habitation                           | <b>13.90 %</b> |
| •   |                |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | <b>16.31 %</b> |
| •   |                |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | <b>56.18 %</b> |

## **12) FINANCES : Exercice 2019- Budget principal - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018**

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 328 678.36 €**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	561 548,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	767 129,77
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 328 678,36</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-840 626,43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	801 191,42
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>39 435,01</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 328 678,36</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	<b>539 435,01</b>
<b>2) H. R report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>789 243,35</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### 13) FINANCES : Exercice 2019 - Budget principal - Approbation du budget primitif

#### Délibération :

Après avoir voté, le Conseil Municipal avec 22 voix pour et 4 abstentions (M. FEUGIER, Mme ROMESTANT, Mme ROCHETTE, M. BRUN), adopte le budget primitif 2019, qui s'équilibre à hauteur de 7 062 813.35 € pour la section de fonctionnement et de 5 856 017.86 € pour la section d'investissement ;

- DIT que le présent budget a été voté par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
  - Avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après approbation du compte administratif.

### 14) FINANCES : Exercice 2019 - Budget annexe de l'assainissement - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

#### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de : **412 400.23 €**, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :



<b>AFFECTION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 113,82
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	323 286,41
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>412 400,23</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	188 428,21
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-10 865,74
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTION (2) = d.</b>	<b>412 400,23</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	200 000,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	212 400,23
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### 15) FINANCES : Exercice 2019 - Budget annexe de l'Assainissement - Approbation du budget primitif

#### Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 du service public de l'assainissement, qui s'équilibre à hauteur de 493 110.23 € pour la section d'exploitation et de 810 237.44 € pour la section d'investissement dit que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après approbation du compte administratif.

### 16) FINANCES : Exercice 2019 - Budget annexe gendarmerie - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

#### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice budgétaire 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	80 451,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-315 092,89
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>254 640,91</b>
<b>AFFECTION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## 17) FINANCES : Exercice 2019 - Budget annexe gendarmerie - Approbation du budget primitif

### Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 de la gendarmerie, qui s'équilibre à hauteur de 0 € pour la section d'exploitation et de 2 712 471.11 € pour la section d'investissement et dit que le présent budget a été voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après approbation du compte administratif.

## 18) FINANCES : Exercice 2019 - Budget principal – Subventions aux associations

### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit global de 120 988 € est inscrit au budget principal 2019, article 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé, associations ». Il propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions suivantes, qui représentent un total de 119 908 € :

Serv.	Bénéficiaires	Budget 2018	Demande 2019	Budget 2019
assoc	Amicale des Anciens Combattants	100 €	100	100 €
	A.F.N. Canton de Meximieux	100 €	100	100 €
	La Prévention Routière	150 €	150	150 €
	Scouts et Guides de France groupe Saint Marc			
	M.N.T. de l'Ain		-	

	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Meximieux		-	
	Patrimoine & mémoire du château de Meximieux	€ 1 500	1 500	€ 1 500
	Syndicat éleveurs chevaux trait (concours)		-	
	UACM	€ 1 000	1 000	€ 1 000
	<b>Total</b>	<b>2 850 €</b>	<b>2 850 €</b>	<b>2 850 €</b>
scodiv	Sou des Ecoles	€ 920	920	€ 920
	Sou des Ecoles : classes transplantées	€ 7 630	7 630	€ 7 630
	Rased (classe aide spécialisée)	€ 1 400	1 400	€ 1 400
	Projet scolaire exceptionnel		1 000	€ 1 000
	<b>Total</b>	<b>9 950 €</b>	<b>10 950 €</b>	<b>10 950 €</b>
omcl	Office Municipal Culture & Loisirs	€ 6 000	7 000	€ 7 000
ot	Office du Tourisme de Meximieux			
musi	Maison de la Musique	€ 25 968	28 248	€ 28 248
cult	SAM-01 Aéromodélisme	€ 150	150	€ 150
cult	Club de Danse	€ 700	1 000	€ 700
cult	Atelier Espace	€ 500	500	€ 500
cult	Rencontre & Amitiés	€ 500	500	€ 500
cult	Loisirs & Découvertes			
cult	Académie de la Dombes	€ 100	100	€ 100
cult	Mexiscrabble	€ 400	400	€ 400
jum	Comité de Jumelage de Meximieux	€ 1 800	1 800	€ 1 800
cult	Comité des Fêtes de Meximieux	€ 1 800	1 800	€ 1 800
cine	Cinéma l'Horloge : budget animation	€ 1 500	1 500	€ 1 500
cult	Rencontres Vaugelas	€ 1 000	1 000	€ 1 000
cult	Crea Loisirs	€ 500	500	€ 500
cult	Les Planches de Meximieux	€ 500	500	€ 500
cult	Aquarerelle Pastel Passion	€ 100	100	€ 100
cult	Côté guitare	€ -	-	
cult	Plaine de l'Ain modélisme	€ 200	300	€ 200
cult	Interlude ludothèque		-	
	<b>Total</b>	<b>41 718 €</b>	<b>45 398 €</b>	<b>44 998 €</b>
carit	Amicale des Donneurs de sang de Meximieux	€ 150	150	€ 150
carit	Ligue contre le Cancer	€ 100	100	€ 100
carit	A.D.M.R. Villieu	€ 1 850	1 850	€ 1 850
carit	Enfants Soleil			
carit	APAJH	€ 150	150	€ 150

	Total	2 250 €	2 250 €	2 250 €
spo	Office Municipal des Sports	€ 4 500	4 500	€ 4 500
	Aïkido Meximieux	€ 400	400	€ 400
	U.N.S.S.	€ 150	150	€ 150
	Basket Club de Meximieux	€ 3 500	3 000	€ 3 000
	Basket Club de Meximieux : école labélisée			
	Basket Club de Meximieux : subvention résultat	€ 532	420	€ 420
	Boule du Longevent -			
	Boule du Longevent - subvention résultat	€ 532	420	€ 420
	Volley ball de Meximieux	€ 2 000	2 000	€ 2 000
	Volley Ball - subvention de résultat	€ 1 385	1 762	€ 1 762
	Volley Ball - école labélisée			
	CMV : Football	€ 8 300	8 300	€ 8 300
	Gymnastique Volontaire	€ 1 200	1 200	€ 1 200
	Hand Ball de Meximieux	€ 3 750	3 750	€ 3 750
	Hand Ball - subvention de résultat	€ 3 568	6 840	€ 6 840
	Hand Ball - école labélisée			
	Judo Club de Meximieux	€ 3 400	3 400	€ 3 400
	Judo Club - subvention de résultat	€ 1 033	319	€ 319
	Karaté Club de Meximieux	€ 1 900	1 900	€ 1 900
	Karaté - subvention de résultat	€ 660	470	€ 470
	Pétanque-Club	€ 650	650	€ 650
	Pétanque-Club - subvention de résultat	€ 2 237	1 175	€ 1 175
	Roue Sportive	€ 300	300	€ 300
	Roue Sportive- subvention de résultat	€ 213	50	€ 50
	EMD - Rugby	€ 6 000	6 000	€ 6 000
	EMD - Rugby - subvention de résultat	€ 3 089	3 105	€ 3 105
	EMD - Rugby - école labélisée			
	Tennis Club de Meximieux	€ 3 200	3 200	€ 3 200
	Tennis - subvention de résultat	€ 1 193	671	€ 671
	EFS Rhône-Alpes Triathlon	€ 150	150	€ 150
	Triathlon- subvention de résultat			
	Tennis de Table de Meximieux	€ 1 000	1 000	€ 1 000
	Tennis de Table - subvention de résultat	€ 746	722	€ 722
	Tennis de Table - école labélisée			
	Escrime Club de Meximieux	€ 700	700	€ 700
	Escrime - subvention de résultat	€ 596	587	€ 587
	Escrime - école labélisée			

	Club de Musculation de Meximieux	€ 300		-	
	Cercle d'Echecs de Meximieux	€ 250		250	€ 250
	Cercle d'Echecs - subvention de résultat	€ 1 225		1 469	€ 1 469
	Qi Gong	€ 200		-	
	<b>Total</b>	<b>58 859 €</b>		<b>58 860 €</b>	<b>58 860 €</b>
	<b>Total subventions définitives</b>	<b>115 627 €</b>		<b>#####</b>	<b>119 908 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir voté :

17 voix pour

9 abstentions : M. BUSSY, M. RAMEL, M. PELLETIER, M. MARAND, M. SOURDEVAL, M. TENAND-MICHEL, M. DE LEMOS, Mme CORRE, Mme SCHIAVON

a approuvé l'attribution des montants de subventions aux associations tels que proposé ci-dessus pour un montant global de 119 908 € et a dit que l'attribution définitive des subventions «conditionnelles» sera étudiée ultérieurement.

### 19) PERSONNEL : Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le décret 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a fixé les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective (PIC) des services. Il s'agit d'une indemnité valorisant la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux administrés. Les objectifs de cette indemnité sont de rénover les pratiques de gestion, renforcer la motivation des personnels, améliorer la qualité du service public, et d'approfondir le dialogue social.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du comité technique en date du 7 mars 2019,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à

retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'instauration de la prime d'intéressement collective des services à tous les services de la Commune uniquement pour le personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale; dit que le montant de cette prime sera de 120€ annuel et sera versé au mois de décembre et décide des modalités ci-dessous

#### Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires de l'ensemble des services de la collectivité.

#### Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans les services de la commune d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;

De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;

De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,

De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;

De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

#### Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

L'ensemble des services de la collectivité sont concernés

Monsieur le Maire décide de mettre, en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant : limitation de l'augmentation du chapitre 11 pour l'ensemble des services, chacun en ce qui le concerne.

#### Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble des services de la commune concerné par Monsieur le Maire l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent.

Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par les services de la commune.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service concerné, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 5 : crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

### **20) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint administratif à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité**

#### Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'en raison d'une surcharge de travail grandissante au sein du service urbanisme avec la création des nouveaux lotissements, il est nécessaire de faire appel dans un premier temps à un agent non titulaire.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 01/05/2019, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif à temps complet, dit que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **21) PERSONNEL : Création de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 15 avril 2019**

#### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que les services espaces verts et voirie/bâtiment rencontrent des difficultés chaque année pendant la forte saison, il convient donc de créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour assurer les missions du service.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet d'avoir recours à des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale du contrat est de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de deux emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 15/04/2019 ; précise que les agents seront rémunérés sur la base de l'échelle C1 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques ; dit que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget communal, chapitre 012.

**22) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 7/35° à compter du 01/05/2019**

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que le service scolaire rencontre actuellement des difficultés pendant le temps de surveillance cantine. Il s'agit ainsi de recruter un agent supplémentaire pour renforcer l'équipe.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 7/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 7/35<sup>ème</sup> ; dit que sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348 majoré 326 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'adjoint technique.

La séance est levée à 22h45.









